

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 42/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif TTC.

Il est proposé, que le vote du budget soit un vote par nature, global par chapitres, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération. Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

L'objet de ce rapport est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget se compose de deux sections : la section d'exploitation qui s'équilibre à 1 781 438,74 euros et la section d'investissement qui s'équilibre à 2 068 308,35 euros.

I. La section d'exploitation :

- a) Les dépenses d'exploitation représentent 1 781 438.74 € dont les dépenses réelles d'exploitation sont de 871 065 € et réparties ainsi :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) le quel s'élève à 500 950 € € dont 107 000 € pour le poste énergétique (contre 110 000 € au BP2022), 50 000 € de maintenance sur les surpresseurs, centrifugeuse, ascenseur, etc., 42 300 € pour le marché audit et passation du contrat de DSP, et 60 000 € de remboursement de frais énergétique à Saint Louis Sucre. Les autres dépenses concernant le fonctionnement du service.

Le chapitre 012 (charges de personnel) le quel se situe à 188 000 € ; Suite à des problèmes de déclaration d'URSSAF, les salaires des agents assainissement collectif et du SPANC ont été supportés par le budget AC TTC de janvier à mars 2023. A compter du mois d'avril, les salaires seront payés par les budgets AC HT et SPANC.

Le chapitre 014 (Atténuation de produit) s'affiche à 2 000 € pour le reversement de la redevance pour modernisation ;

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) s'élève à 63 015 € pour les créances admises en non-valeur ;

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 101 500 € ; L'augmentation de 48.96 % est liée à 3 prêts à taux variables et donc au contexte économique actuel de remontée spectaculaire des taux d'intérêts.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) le quel s'élève à 15 600 €, dont 15 000 titres annulés sur exercices antérieurs

Les dépenses d'ordres d'exploitation représentent 910 373.74 €. Il s'agit principalement des écritures d'ordres pour les amortissements

b) Les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 781 438.74 € dont :

Un résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2022 de + 1 345 628.29 €.

Les nouvelles inscriptions (435 810.45€) sont composées de 158 378 € en recettes d'ordre et 277 432.45 € en recettes réelles d'exploitation lesquelles sont :

Le chapitre 70 (ventes produits fabriqués, prestations) de 214 417.45 € ; dont 188 000 € pour la refacturation des salaires. Il est prévu que le budget AC HT perçoive la totalité des redevances assainissement collectif

Le chapitre 78 (reprises sur provisions et dépréciations) est de 63 015 €.

La section d'exploitation affiche un autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement de 751 995.74 €.

II. La section d'investissement :

- a) Les dépenses d'investissement représentent 2 068 308.35 € dont un solde d'exécution reporté de 807 795.78 € ; des nouvelles inscriptions de 964 597.74 € et 295 914.83 € de reste à réaliser de l'exercice de 2022.

Les nouvelles inscriptions se décomposent :

En dépenses réelles d'équipement : 527 422.21 €

- Le chapitre 20 des immobilisations incorporelles pour 400 € ;
- Le chapitre 21 des immobilisations corporelles pour 239 669.46 € ; dont 37 629 € de reste à réaliser et 122 040 € de travaux de réhabilitation de réseau Allée Royale à Broglie (rejet des paiements après écritures de fin d'année) et 80 000 € de renouvellement d'équipements électromécaniques hors service.
- Le chapitre 23 des immobilisations en cours pour 287 352.75 € dont 245 926.01 € de reste à réaliser ;

En dépenses réelles financières : 438 000 €

- Le chapitre 13 pour 4 000 € de subventions d'investissement ;
- Le chapitre 16 pour 434 000 € d'emprunts et dettes assimilées.

En dépenses d'opérations pour compte de tiers (c/45) pour 29 359.36 € dont 12 359.36 € de reste à réaliser soit 17 000 € de nouvelle proposition pour finir l'opération .

Les dépenses d'ordre s'élèvent à : 265 731 €

- b) Concernant les recettes d'investissement celles-ci s'élèvent à 2 068 308.35 € dont 673 615 € de restes à réaliser

Une somme négative de - 299 088 € annulant un reste à réaliser transférer sur le budget Assainissement collectif HT.

Une subvention de l'agence de l'eau de 63 780 €

Le chapitre 10 fait apparaître une somme de 612 274 dont 182 179 € de FCTVA et 430 095 d'affectation des résultats antérieurs.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 781 438,74 435 810,45
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 0,00 1 345 628,29
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 781 438,74 1 781 438,74
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	964 597,74 1 394 693,35
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	295 914,83 673 615,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 807 795,78 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 068 308,35 2 068 308,35
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 849 747,09 3 849 747,09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC - M49 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur						
Présents	Pouvoirs	Votants		Abstentions	Suffrages exprimés	Contre
81	11	92	0		92	0
Accusé certifié exécutoire						
Réception par le préfet : 11/04/2023						
Affichage : 11/04/2023						

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.